

Fonds monétaire international

Côte d’Ivoire : Lettre d’intention, Mémoire de politiques économique et financière et Protocole d’accord technique

1^{er} juin 2017

On trouvera ci-après une Lettre d’intention du gouvernement de la Côte d’Ivoire dans laquelle sont décrites les politiques que Côte d’Ivoire entend mettre en œuvre à l’appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Côte d’Ivoire, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l’accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

N°...2887..... MEF/DGE/DPPSE/SDPPE/npj

Abidjan, le...1 juin 2017.....

A

**Madame le Directeur Général du
Fonds Monétaire International
WASHINGTON DC, 20431**

Objet : Lettre d'Intention

Madame le Directeur Général,

1. La Côte d'Ivoire a renoué, depuis 2012, avec une croissance forte et soutenue, avec un taux moyen annuel d'environ 9% dans un environnement macroéconomique stable.

L'exécution du Plan National de Développement (PND 2012–15) couplée à la mise en œuvre de réformes structurelles de grande ampleur dans le cadre du programme économique et financier 2011–15 ont contribué à impulser et maintenir ce rythme de croissance de l'activité économique. Ce dynamisme s'est accompagné d'une inflation modérée, d'un solde budgétaire maîtrisé et d'une évolution favorable du solde des transactions courantes.

2. Pour la première année de mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2016–20), la Côte d'Ivoire a maintenu un rythme de croissance soutenue de 8,8% en dépit d'une faible pluviosité. Cette situation confirme la résilience de l'économie ivoirienne.

L'activité est principalement portée par les secteurs secondaire et tertiaire. Cette performance a été soutenue par la réalisation d'investissements publics structurants et le dynamisme du secteur privé qui a bénéficié d'une nette amélioration des crédits à moyen et long termes et du climat des affaires. Les effets de la faible pluviosité sur l'agriculture ont été contenus grâce à la mise en œuvre du programme d'urgence d'appui à la production vivrière. Le taux d'inflation s'est établi à 0,7% en dessous de la norme communautaire de 3%. Par ailleurs, les perspectives de croissance demeurent positives, malgré les chocs interne et externe. En 2017, la croissance est attendue à 8,5% tirée par l'investissement privé et la consommation intérieure. Elle devrait se situer en moyenne à environ 8,2% entre 2018 et 2020.

3. Le supplément au Mémoire de Politiques Economiques et Financières (MPEF) ci-joint décrit d'une part les progrès réalisés dans le cadre du programme économique et financier soutenu par les arrangements au titre de la Facilité Elargie de Crédit couplée au Mécanisme Elargi de Crédit « FEC-MEDC », à fin décembre 2016, et présente d'autre part les principales orientations pour l'année 2017 ainsi que les perspectives à moyen terme. Le Programme Économique et Financier « FEC-MEDC 2016–19 », connaît un bon début d'exécution. A fin décembre 2016, tous les critères de performance ont été respectés. Ainsi, le déficit budgétaire global est resté en ligne avec l'objectif du programme de 4,0% du PIB grâce à une maîtrise globale des dépenses dans le contexte de recouvrement des recettes moindres que prévu. Par ailleurs, tous les repères structurels ont été exécutés dans les délais requis et plusieurs autres réformes structurelles mises en œuvre.

4. Pour 2017, la mise en œuvre du Programme Economique et Financier devrait s'effectuer dans un contexte de conjoncture moins favorable. La baisse des cours du cacao et la hausse des cours du pétrole induiraient des moins-values de recettes. Ainsi, le prix minimum bord champ garanti aux producteurs est passé de 1100 FCFA/kg à 700 FCFA/ kg, afin de tenir compte de la baisse des cours. Cette mesure affecte 7 millions de personnes soit environ 30% de la population. Par ailleurs, les revendications sociales entraîneraient des dépenses supplémentaires ponctuelles en 2017 et récurrentes à partir de 2018. Cette conjoncture moins favorable devrait occasionner un ajustement des équilibres interne et externe prévus pendant le programme.

5. Des dispositions sont prises par le Gouvernement en vue de limiter l'impact de ces chocs sur l'équilibre budgétaire. En effet, un projet de loi de finances rectificatives pour l'exercice 2017, prenant en compte des ajustements budgétaires, sera adopté par le Gouvernement et soumis à l'Assemblée Nationale. Il prévoit un déficit budgétaire de 4,5% du PIB en 2017 contre 3,7% initialement projeté. Le Gouvernement appliquera le mécanisme automatique des prix à la pompe tout en tenant compte de la nécessité de préserver les recettes fiscales au minimum de celles inscrites dans la Loi des Finances Rectificative 2017. Il veillera également à ce que la politique de tarification de l'électricité soit en ligne avec l'évolution des coûts de production. Par ailleurs, à partir de 2018, d'importantes mesures de politiques fiscales seront inscrites dans les projets de loi de finances de 2018 et 2019. Elles concerneront notamment, la rationalisation des exonérations, l'optimisation de la TVA et l'aménagement des impôts sur le revenu. Ainsi, la pression fiscale passerait de 14,6% en 2017 à 14,9% en 2018 et 15,2% en 2019. La cible de 3,0% de déficit budgétaire du PIB devrait être atteinte en 2019.

6. Nous sollicitons, au titre du programme « FEC-MEDC 2016-2019 », la conclusion de la première revue, la modification de critères de performance pour fin juin 2017, et

l'augmentation du tirage appuyé par les arrangements suscités. Pour l'ensemble du programme, nous sollicitons une augmentation du tirage de 54,20 millions de DTS au titre de la FEC et de 108.40 millions de DTS au titre du MEDC (soit un appui additionnel de 162.60 millions de DTS correspondant à 25 pourcent du quota). Cet appui devrait être réparti uniformément sur les six revues, induisant un décaissement supplémentaire de 27,1 millions de DTS (4,17 pourcent du quota), à la conclusion de la présente revue. Ainsi, à l'issu de la première revue du programme, l'appui financier attendu par le Gouvernement s'élève à 96,79 millions de DTS (soit 14.88 pourcent du quota). Ce montant devrait permettre à la Côte d'Ivoire de contenir les impacts des chocs survenus en début d'année 2017. Par ailleurs, nous requérons la modification des critères de performance pour fin juin 2017 relatifs au solde budgétaire global, au financement intérieur net, et à la valeur actuelle des nouvelles dettes extérieures contractées par le Gouvernement central.

7. Le Gouvernement est convaincu que les politiques inscrites dans ce Mémoire sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme. A ce titre, il prendra toutes les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour les atteindre. Le Gouvernement consultera les services du FMI avant l'adoption de ces mesures additionnelles et en cas de modifications à apporter aux politiques contenues dans ce Mémoire, conformément aux politiques du FMI en la matière. Le Gouvernement consent à mettre à disposition des services du FMI toute information nécessaire au suivi de la mise en œuvre des mesures du programme et de l'accomplissement des objectifs du programme comme prévu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, aux dates arrêtées entre les deux parties. Par ailleurs, le Gouvernement autorise le FMI à publier et afficher sur son site Internet, la présente lettre et les pièces qui y sont jointes, ainsi que le rapport établi par les services du FMI, après l'approbation du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre haute considération.

_____/s/_____

Adama KONE

Ministre de l'Économie et des Finances

Annexes :

- Supplément au MEPF ;
- Protocole d'Accord Technique

Pièce jointe I. Côte d'Ivoire : Supplément au Mémorandum de Politiques Économique et Financière, 2016–19

Le 1^{er} juin 2017

CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire a renoué, depuis 2012, avec une croissance forte et soutenue, avec un taux moyen annuel d'environ 9% dans un environnement macroéconomique stable.

L'exécution du Plan National de Développement (PND 2012–15) couplée à la mise en œuvre de réformes structurelles de grande ampleur dans le cadre du programme économique et financier 2011-2015 ont contribué à impulser et maintenir ce rythme de croissance de l'activité économique. Ce dynamisme s'est accompagné d'une inflation modérée, d'un solde budgétaire maîtrisé et d'une évolution favorable du solde des transactions courantes.

2. Pour la première année de mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2016-2020), la Côte d'Ivoire a enregistré une croissance soutenue de 8,8% en dépit d'une conjoncture internationale moins favorable et d'une faible pluviosité. Cette situation confirme

la résilience de l'économie ivoirienne. L'activité est principalement portée par les secteurs secondaire et tertiaire. Cette performance a été soutenue par la réalisation d'investissements publics structurants et le dynamisme du secteur privé qui a bénéficié d'une nette amélioration des crédits à moyen et long termes de 28,6% et du climat des affaires. Les effets de la faible pluviosité sur l'agriculture ont été contenus grâce à la mise en œuvre du programme d'urgence d'appui à la production vivrière. Cette tendance devrait se poursuivre en 2017, avec une croissance attendue à 8,5% tirée par l'investissement privé et la consommation intérieure, malgré les chocs internes et externes survenus en début d'année.

3. Le Gouvernement s'est attelé à consolider le climat des affaires en vue de renforcer l'attractivité de la Côte d'Ivoire. Ainsi, selon le classement Doing Business 2016, la Côte d'Ivoire a progressé de cinq (5) places et se maintient parmi les économies africaines les plus compétitives, avec une progression de vingt-cinq places au classement de l'Indice de Compétitivité Globale du Forum Economique Mondial 2016. D'importantes réformes visant, entre autres, la dématérialisation des actes et services administratifs ont été réalisées notamment (i) l'ouverture du guichet unique du permis de construire, (ii) la mise en ligne des informations relatives au permis de construire, (iii) l'opérationnalisation du Bureau d'Information sur le Crédit, (iv) le renforcement du cadre juridique du déroulement des procédures d'insolvabilité, (v) l'opérationnalisation du module

d'activités du système de gestion du tribunal de commerce, du registre de commerce et du crédit immobilier, et (vi) la mise en place des télé-déclarations des impôts et taxes. Les actions déjà engagées et celles prévues devront permettre à la Côte d'Ivoire d'intégrer à moyen terme le TOP 50 des pays les plus réformateurs au monde.

4. Au plan politique et social, la Côte d'Ivoire consolide son repositionnement sur l'échiquier international grâce au renforcement de la démocratie et à la préservation de la cohésion sociale. A ce titre, elle a adopté le 18 décembre 2016 par référendum une nouvelle constitution, votée à 93,42% des suffrages exprimés. Cette nouvelle constitution vise à (i) renforcer les Institutions avec notamment la création d'une Vice-Présidence et d'un Sénat et (ii) garantir une paix sociale durable. Aussi, la Côte d'Ivoire a-t-elle confirmé sa maturité démocratique, en organisant, dans la paix, les premières élections législatives libres, ouvertes et transparentes de la troisième République. Par ailleurs, le Gouvernement réaffirme sa disposition à trouver des solutions idoines aux revendications socio-professionnelles dans un climat social apaisé.

5. Le Programme Économique et Financier « PEF 2016–19 » connaît un bon début d'exécution, et le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de toutes les réformes contenues dans le Mémoire de Politiques Économiques et Financières 2016–19. En effet, à fin 2016, tous les critères de performance ont été respectés et les repères structurels exécutés dans les délais requis. Pour 2017, la mise en œuvre du Programme Économique et Financier devrait s'effectuer dans un contexte de baisse des cours du cacao et de hausse des cours du pétrole qui induiraient des moins-values de recettes. Toutefois, des ajustements sont envisagés pour préserver les marges de manœuvres budgétaires de l'Etat et maintenir la viabilité de la dette. En outre, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour (i) renforcer la gestion des finances publiques et des entreprises publiques, (ii) améliorer le climat des affaires et développer le secteur privé, (iii) assainir et développer le secteur financier et (iv) renforcer l'appareil statistique national.

Ce supplément au mémorandum décrit d'une part les progrès réalisés dans le cadre du programme économique et financier à fin décembre 2016, et présente d'autre part les principales orientations pour l'année 2017 ainsi que les perspectives à moyen terme.

ÉVOLUTION RÉCENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Cadre macroéconomique et financier

6. Le dynamisme de l'activité économique s'est poursuivi en 2016 avec une croissance de 8,8%, malgré le ralentissement de la croissance mondiale, la chute des cours des

principales matières premières et une faible pluviosité. En effet, l'économie a bénéficié notamment (i) des termes de l'échange positifs qui se sont améliorés de 8,3% par rapport à 2015, résultant d'une baisse significative des prix à l'importation, (ii) des retombées des investissements réalisées depuis 2012 dans les secteurs de l'énergie et des mines, et (iii) de la confiance renforcée des opérateurs économiques suite aux élections présidentielles apaisées d'octobre 2015. Cette performance économique est attribuée aux secteurs tertiaire et secondaire qui affichent des croissances respectives de 15,2% et 10,2%. La bonne tenue du secteur secondaire est imputable à l'extraction minière en forte progression de 18,1%, à la production soutenue des énergies de 37,9%, à la bonne progression du BTP et à l'activité manufacturière. Concernant le tertiaire, la croissance a été tirée par l'ensemble des branches avec des évolutions de 9,3% pour les transports, 9,7% pour les télécommunications et 9,1% attribuées aux activités commerciales. Quant au secteur primaire, il affiche des évolutions contrastées avec la faible performance de l'agriculture d'exportation (-8,0%) comblée par la bonne tenue du vivrier (+7,4%), qui a bénéficié du Programme de relance de l'agriculture vivrière. Du côté de la demande, la croissance économique est principalement tirée par la consommation finale (+9,3%) et l'investissement (+16,7%) qui bénéficient de la hausse des revenus des ménages, de l'exécution des projets structurants au niveau de l'État et de la confiance retrouvée par le secteur privé avec une augmentation de 16,5% d'investissements réalisés en 2016. Le taux d'inflation de 0,7% est resté bien en-dessous de la norme communautaire de 3% de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

7. Le solde du compte courant dégagerait un déficit de 1,1% du PIB. Ce déficit serait lié à une diminution de l'excédent commercial et une faible dégradation des soldes des services, des revenus primaires et secondaires. Le déficit est largement financé par les flux non générateurs d'endettement à savoir les dons projets et l'investissement direct étranger qui se situent respectivement à 0,5% du PIB et 1,4% du PIB.

8. Le déficit budgétaire global est resté en ligne avec l'objectif du programme de 4,0% du PIB grâce à une maîtrise globale des dépenses dans le contexte de recouvrement des recettes moindres que prévu.

- Les recouvrements des recettes fiscales ressortent à 14,9% du PIB, contre un objectif de 15,8% du PIB en lien avec les moins-values au niveau de la TVA, du BIC, des produits pétroliers, et des droits et taxes à l'exportation du cacao.
- Quant aux dépenses totales, elles sont évaluées à 23,4% du PIB contre 24,8% du PIB prévus. Cette sous-consommation est liée essentiellement à des niveaux d'exécution des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures et de personnel moindres que prévus.

- Il en résulte un solde primaire de base déficitaire équivalent à 1,8% du PIB et un déficit budgétaire global à 3,9% du PIB.
- Ce déficit a été couvert notamment par les ressources mobilisées sur les marchés monétaire et financier de l'UEMOA pour un montant net de 915,7 milliards, dont 265 milliards de SUKUK.

9. La dette du secteur public reste soutenable. L'encours de la dette de l'administration centrale demeure faible. Il est passé de 42,2% du PIB en 2015 à 42,5% en 2016, en lien avec le financement des dépenses en infrastructures. Le niveau de la dette intérieure par rapport au PIB s'est établi à 19,2%, contre 18,2% du PIB en 2015. Le suivi de la dette des entreprises a été renforcé, grâce à une meilleure gestion des statistiques et des paiements. Ainsi, à fin 2016, le stock de la dette des entreprises publiques enregistrée dans la « base de données des entreprises publiques » s'élève à 3,4% du PIB dont 0,1% du PIB garanti par l'Etat.

10. La masse monétaire s'est accrue de 12,1% portée principalement par les crédits intérieurs. En 2016, les crédits à l'économie ont progressé de 15,4%, traduisant un soutien plus accru du système bancaire à l'économie ivoirienne. Ce raffermissement provient principalement des crédits ordinaires à moyen et long termes (+28,6%). La Position Nette du Gouvernement croît de 27,8%, en lien avec le financement des projets structurants de l'Etat. Quant aux avoirs extérieurs nets, ils enregistrent une baisse de 9,1% liée notamment au faible niveau du rapatriement des devises issues des exportations. Le Gouvernement a mis en place un comité comprenant les autorités de régulation, les banques commerciales et les opérateurs économiques en vue du respect de la réglementation relative au rapatriement des devises.

11. Concernant la solidité financière du secteur bancaire, le ratio de solvabilité est ressorti à 8,04%, légèrement au-dessus de la norme de 8%. A fin décembre 2016, sur un total de 23 banques assujetties à la réglementation prudentielle, quatre (4) banques sont en infraction vis-à-vis de cette norme. Le total bilan de ces banques correspond à 2,3% de l'ensemble des banques assujetties. La mise en œuvre de la mesure de relèvement du capital social minimum des établissements de crédit devrait permettre d'améliorer le ratio de solvabilité. En effet, dans le cadre de cette mesure, les seuils sont portés à 10 milliards de FCFA pour les banques et 3 milliards de FCFA pour les établissements financiers à caractère bancaire et s'appliquent aux demandes d'agrément introduites à compter du 1er juillet 2015, date d'entrée en vigueur de la mesure. Pour les établissements déjà en activité à cette date, dont le capital social n'est pas conforme aux seuils susvisés, ils disposent d'un délai échéant le 30 juin 2017, pour se conformer aux nouvelles dispositions. A fin décembre 2016, sept (7) banques ne respectent pas cette disposition contre dix

(10) en 2015. En outre, de nouvelles normes de solvabilité ont été définies dans le cadre du nouveau dispositif prudentiel basé sur les règles de Bâle 2 et 3, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

12. Le Comité de Politique Monétaire a pris un ensemble de mesures visant un meilleur fonctionnement du marché interbancaire. En effet, en décembre 2016, il a décidé d'élargir le corridor formé par le taux minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux du guichet de prêt marginal d'un (1) point de pourcentage. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités reste fixé à 2,50%, niveau en vigueur depuis le 16 septembre 2013 et le taux du guichet de prêt marginal a été porté de 3,50% à 4,50% depuis le 16 décembre 2016. En outre, en mars 2017, le Comité a décidé de baisser de 200 points de base le coefficient de réserves obligatoires applicables aux banques pour le ramener de 5%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012, à 3% à compter du 16 mars 2017.

13. La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a bénéficié en 2016 du passage à une cotation en continu et s'affiche aujourd'hui comme la bourse la plus innovante de l'Afrique. Cette distinction lui a été décernée lors du 9^{ième} Forum sur l'investissement en Afrique tenu le 19 septembre 2016 à New York aux Etats-Unis. En outre, elle a intégré, le 14 Novembre 2016, l'indice international « *MSCI Frontier Markets index* » du Morgan Stanley Capital International (MSCI). Elle a également enregistré une évolution favorable tant au niveau des échanges d'actifs que de la capitalisation. Les transactions sur la place financière se sont établies à 392,6 milliards de FCFA en 2016, en progression de 25,3% par rapport à 2015. En volume, le nombre de titres échangés a augmenté de 71,4%. Par ailleurs, elle est devenue la première place africaine de cotation de SUKUK devant Khartoum grâce à l'admission de cinq SUKUK pour une valeur de 766 milliards de FCFA. En termes de perspectives, la BRVM œuvre à la mise en place du compartiment consacré aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et prévoit le lancement des obligations pour la diaspora.

14. Les réformes mises en œuvre et l'engagement politique du Gouvernement ont favorisé l'attractivité économique de la Côte d'Ivoire. La hausse des créations d'entreprises et des intentions d'investissement privé s'est poursuivie au niveau du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI). Ainsi, à fin décembre 2016, le CEPICI a enregistré 12 166 nouvelles entreprises créées contre 9 534 en 2015, soit une augmentation de 28%. En outre, les agréments à l'investissement se situent à 672 milliards et sont constitués à 73% d'Investissements Directs Etrangers (IDE). En termes de réalisation, le taux d'investissement privé est ressorti à 13,9% du PIB en 2016 contre 12,9% du PIB en 2015, reflétant les efforts initiés par le

Gouvernement en faveur de la simplification des procédures de création d'entreprises, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

B. Politique sociale et emploi

15. L'emploi, notamment celui des jeunes, est au cœur de l'action gouvernementale. Les emplois dans le secteur moderne continuent de progresser fortement. Le marché de l'emploi formel bénéficie de l'amélioration du climat des affaires et de la bonne tenue de l'activité économique nationale. Ainsi, l'effectif de salariés s'est accru de 4,4% correspondant à une création nette de 38 369 emplois sur l'année 2016. Cette évolution favorable de l'emploi formel est attribuable à la fois au secteur privé (+4,7%) avec +31 828 emplois nets et au secteur public (+3,3%) totalisant +6 549 emplois nets. Le secteur privé contribue à hauteur de 83,0% à la création nette d'emploi et demeure le principal moteur du marché du travail. Par ailleurs, la mise en place de la Stratégie de Relance de l'Emploi (SRE) et la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) par le Gouvernement, contribuent à la promotion de création d'emplois décents et durables. En outre, l'Agence Emploi Jeune mène des actions visant l'employabilité des jeunes, y compris la formation professionnelle.

16. Le Gouvernement poursuit le déploiement de la politique de Couverture Maladie Universelle avec le démarrage de la phase pilote. Dans ce cadre, 9 centres médicaux universitaires et 9 structures hospitalières du second niveau ont été retenus. La population cible concerne les étudiants dont la prise en charge est prévue au cours du premier semestre 2017. En prélude à cette étape, les travaux de mise à niveau des établissements sanitaires identifiés ont débuté depuis novembre 2016.

17. La Côte d'Ivoire poursuit la mise en œuvre de sa politique volontariste en matière d'éducation pour tous. A cet effet, la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, modifiant la loi n°95-695 du 7 septembre 1995 à son article 2 et rendant obligatoire la scolarisation pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans a été adoptée. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, 7 523 salles de classe sont en cours de construction. En outre, 7 000 instituteurs sont en formation pour la rentrée scolaire 2017–18. Le déploiement des collèges de proximité entamé depuis l'année scolaire 2013–14 permet un accès plus large à l'enseignement du premier cycle, notamment en milieu rural, avec la construction d'établissements de petite taille. A terme, les besoins additionnels seront satisfaits en vue d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande d'éducation.

18. La Côte d'Ivoire poursuit la mise en œuvre de son Plan National de Développement Sanitaire. Des progrès ont été accomplis sur la période 2012–15, avec notamment

(i) l'augmentation de la proportion de la population habitant à moins de 5 km d'un centre de santé, de 44% à 67%, (ii) l'amélioration de la couverture vaccinale des enfants de 0 à 11 mois à 93,63% en 2015 contre 62% en 2013, (iii) l'accroissement, de plus de 40%, de la proportion de femmes enceintes séropositives qui reçoivent un traitement antirétroviral complet et la hausse du taux d'utilisation des services de santé qui s'est établi à 43,33% en 2015 contre 18% en début de période. Le Gouvernement poursuivra ses efforts à travers la mise en œuvre du PNDS 2016–20, afin de garantir à toutes les populations vivant en Côte d'Ivoire, en particulier les personnes les plus vulnérables, un état de santé optimal pour soutenir la croissance et le développement durable.

C. État de mise en œuvre du Programme en 2016

19. Tous les critères de performance du programme pour fin-décembre 2016 ont été respectés. En particulier, le déficit budgétaire global est ressorti à -838,1 milliards de FCFA contre un niveau plancher de -839,5 milliards, grâce à une bonne régulation des dépenses. Concernant la valeur actualisée des nouvelles dettes extérieures, elle s'est établie à 522,2 millions USD contre 762,9 millions USD prévus. Cependant, les moins-values enregistrées au niveau des recettes fiscales ont contribué au non-respect de certains repères indicatifs relatifs au plancher pour les recettes fiscales et celui du solde primaire de base. En outre, l'exécution budgétaire s'est achevée par un niveau de dette flottante de 305,6 milliards de FCFA, contre 226,8 milliards en 2015, occasionnant une augmentation nette des exigibles de 78,8 milliards de FCFA contre un plancher pour leur réduction de 25 milliards.

20. Tous les repères structurels du programme pour fin-décembre 2016 ont été respectés :

- La réorganisation de la Direction en charge de la dette sous la forme d'une structure en front-middle-et back-offices est effective et actée par arrêté N°512 MEF/DGTC/DEMO du 30/12/2016 fixant les termes de sa réorganisation définitive et ses attributions.
- Les dettes titrisées détenues par la Banque Nationale d'Investissement (BNI) ont été échangées en titres de marché.
- Bien que prévus pour juin 2017, deux (2) nouveaux Centres des Moyennes Entreprises (CME) ont été créés à Abidjan par arrêté N°856/MPMBPE/DGI du 02 décembre 2016 et seront opérationnels prochainement, faisant passer leur nombre à quatre (4). En outre, le seuil d'éligibilité des entreprises aux CME est passé de 400 à 200 millions de FCFA.

21. D'importantes réformes ont également été mises en œuvre. Elles ont porté sur le renforcement de l'espace budgétaire, la gestion de la dette publique, l'amélioration du climat des affaires et l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes.

- Au niveau des mesures de politique et administration fiscales, le Gouvernement a procédé à la mise en place des télé-déclarations et télépaiements après le succès du formulaire unique. Ainsi, les télé-procédures sont utilisées par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions via le lien www.e-impots.gouv.ci.
- Le livre foncier électronique est déployé, opérationnel et utilisé par les professionnels du secteur à travers le lien <http://econsultation.dgi.gouv.ci>.
- Le Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers a été finalisé. Les états financiers des entreprises pour les exercices 2012, 2013 et 2014 ont été saisis. La saisie se poursuit avec les états financiers de 2015.
- Une Cellule de Politique Fiscale a été créée au sein du Ministère du budget en vue de coordonner et conduire les activités de réformes fiscales conformément aux recommandations des missions d'assistance technique du FMI.
- Le Gouvernement a procédé à la création d'une Direction des Moyennes Entreprises pour assurer un meilleur suivi des opérations dans le cadre de la poursuite de la segmentation des contribuables, et de la Direction des enquêtes, des Recoupements et de l'Analyse pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. En outre, il a procédé à la déconcentration du contrôle fiscal en concédant à la Direction des Grandes Entreprises et à la Direction des Moyennes Entreprises et aux Directions Générales le pouvoir de contrôle limité aux entreprises de leur sphère de compétence. Les contrôles de la Direction des Enquêtes et Vérifications seront limités aux entreprises de groupe d'envergure nationale et cette direction assurera la mutualisation du contrôle fiscal. Ainsi, le contrôle sera plus équitablement exercé sur les entreprises.
- Pour renforcer l'efficacité de la dépense publique, le Gouvernement a procédé à la réorganisation et la redéfinition des missions de la Cellule d'Evaluation et d'Audit de la Dépense Publique pour mieux prendre en compte la dimension audit.
- Dans le cadre de la poursuite des efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques, un système de rotation des principaux acteurs de la dépense a été mis en place notamment les ordonnateurs délégués, les contrôleurs budgétaires et les contrôleurs financiers. Il a été également procédé à des mouvements au sein du personnel de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD).
- S'agissant de la gestion des finances publiques, la finalisation des travaux visant à présenter les opérations financières de l'Administration Centrale selon le Manuel des Statistiques des Finances Publiques (MSFP 2001) est en cours.

- En matière de passation des marchés, le Gouvernement a mis en place par arrêté le cadre de gestion de la mise en concurrence pour les commandes publiques inférieures au seuil de passation des marchés fixé à 100 millions de F CFA.
- La base de données de la dette des entreprises publiques a été consolidée et le cadre nécessaire à la prise en compte du service de la dette desdites entreprises a été mis en place.
- La transparence a été améliorée avec la mise en place sur le site Internet de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) d'un portail permettant au fonctionnaire d'avoir accès à ses informations salariales ;
- Concernant la gestion de la dette publique, le plan triennal 2016-2018 de renforcement des capacités de l'ensemble du personnel de la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD) est finalisé et disponible.
- Relativement à l'amélioration du climat des affaires, les informations relatives au permis de construire sont accessibles à l'ensemble des utilisateurs via le site www.construction.gouv.ci depuis le mois de janvier 2017.
- Un système d'évaluation électronique des vérificateurs a été mis en place en vue d'améliorer l'efficacité du contrôle douanier.
- Pour le renforcement de la traçabilité des opérations budgétaires des projets cofinancés et l'amélioration de la capacité d'absorption, le Gouvernement a adopté un décret pour formaliser le cadre de gestion desdits projets. Ce décret responsabilise les acteurs de la gestion en fixant les délais impartis à chaque acteur de la chaîne des dépenses et prévoit l'exécution des dépenses à travers le SIGFIP. Ainsi, en 2016, huit (8) projets de la Banque Mondiale ont été connectés au SIGFIP et leurs dépenses seront exécutées en gestion directe à partir de 2017.

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2017 ET À MOYEN TERME

A. Objectifs du programme pour 2017–19

22. Le Programme Economique et Financier 2016–19 vient en appui au PND 2016–20 qui a pour ambition de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020 et de réduire le taux de pauvreté de moitié. Le PND 2016–20 vise une croissance rapide, soutenue et respectueuse de l'environnement, permettant de faire de la Côte d'Ivoire un pays à revenu intermédiaire avec une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population. La nouvelle

stratégie repose sur la transformation structurelle de l'économie fondée principalement sur un accroissement de la productivité dans l'agriculture en particulier vivrière, la transformation des produits primaires, le renforcement de l'industrie manufacturière, et le développement de l'économie numérique tout en préservant un cadre macroéconomique solide et une dette publique soutenable. Elle tient compte également de la volonté des Autorités de développer une économie verte. A ce titre, la Côte Ivoire entend ratifier l'accord mondial sur le climat conclu en décembre 2016 à Paris à l'issue de la COP21.

23. La conjoncture moins favorable devrait occasionner un ajustement des équilibres internes et externes prévus pendant la période du programme.

- Le déficit budgétaire devrait s'établir à 4,5% du PIB en 2017 contre 3,7% prévu initialement et serait réduit progressivement pour atteindre 3,0% du PIB en 2019 ;
- L'inflation devrait rester inférieure à 3%, conformément à la norme communautaire ;
- Le déficit du compte courant extérieur serait maîtrisé à moins de 3% du PIB sur la période 2017–19, alors que le solde global extérieur ressortirait excédentaire à partir de 2017.

B. Cadre macroéconomique

24. Les objectifs de croissance économique attendus de la mise en œuvre du PND 2016–20 sont fixés à un taux moyen annuel d'environ 8,2% entre 2018 et 2020. La performance de l'économie sur la période 2018–20 serait tirée principalement par les secteurs secondaire et tertiaire qui enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 10,7% et 8,8%. Quant au secteur primaire, il ressortirait à 6,4% grâce aux retombées du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), et du programme de relance de l'agriculture vivrière. D'importantes ressources seront accordées à la modernisation de l'agriculture afin d'accroître la productivité et favoriser le transfert de la main d'œuvre vers les autres secteurs, notamment l'industrie. Pour atteindre ces objectifs, le taux d'investissement devrait passer de 21,5% du PIB en 2017 à 23,2% en 2020 (l'investissement privé passerait de 14,1% en 2017 à 15,3% en 2020). La part du secteur privé y compris les Partenariats Public-Privé (PPP) devrait atteindre 70% en 2020. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les réformes structurelles entreprises depuis 2012 pour continuer à développer le secteur financier et améliorer l'environnement des affaires.

25. Tenant compte des impacts potentiels de la conjoncture nationale et internationale, le taux de croissance en 2017 s'établirait à 8,5%, grâce notamment au rebond du secteur primaire et à la bonne tenue du secteur énergie :

- **Le secteur primaire** connaîtrait une évolution positive en relation avec le rebond de l'agriculture d'exportation et la performance de l'agriculture vivrière qui bénéficient de la poursuite de la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA).
- **Le secteur secondaire** enregistrerait une hausse avec le dynamisme des BTP, le développement des industries manufacturières et l'essor énergétique induit par les investissements importants dans ce secteur. Le développement de nouvelles zones industrielles, le soutien au développement des PME et le maintien de la dynamique des demandes privée et publique devraient soutenir la croissance du secteur.
- **Le secteur tertiaire** connaîtrait une évolution favorable en lien avec la bonne performance des secteurs primaire et secondaire. Il tirerait également profit de la bonne tenue du transport, du commerce, de l'activité bancaire et financière et du développement de l'économie numérique.

26. L'inflation, en moyenne annuelle, est projetée à 1,7% en 2017 en dessous de la norme communautaire. L'évolution modérée des prix bénéficierait de la hausse de l'offre locale de produits alimentaires avec la mise en œuvre des différentes stratégies de développement agricole, ainsi que de la fluidité du transport des personnes et des biens.

27. Le solde des transactions courantes extérieures connaîtrait un déficit de 1,8% du PIB en 2017 contre 1,1% en 2016. La balance commerciale continuera de dégager un solde excédentaire malgré la baisse des cours du cacao et la hausse des importations due au dynamisme de l'activité économique. Le déficit de la balance des revenus primaire et secondaire devrait être plus important qu'en 2016.

28. La masse monétaire s'accroîtrait de 12,2% en 2017. Cette hausse découlerait essentiellement de l'augmentation des crédits intérieurs en lien avec le dynamisme de l'activité du secteur privé. Quant aux avoirs extérieurs nets, ils se réduiraient en 2017.

C. Politique budgétaire

29. La politique budgétaire sur la période 2017–19 vise à contenir les effets négatifs des chocs externes et internes, en vue d'atteindre la cible de 3% du PIB de déficit budgétaire en 2019. En particulier, elle vise à :

- maintenir une orientation budgétaire crédible et compatible avec l'équilibre interne et externe, notamment par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la re-priorisation

des dépenses d'investissements en cohérence avec les objectifs du PND et tenant compte des nouvelles contraintes budgétaires liées aux chocs internes et externes ;

- poursuivre les réformes en matière d'administration fiscale et prendre des mesures de politique fiscale pour améliorer la performance en matière de recouvrement en vue du financement des actions du Gouvernement prioritairement sur la base des ressources internes ;
- poursuivre la régulation budgétaire à travers la mise en adéquation de la consommation des crédits avec le rythme de recouvrement des recettes pour veiller au respect des soldes budgétaires arrêtés.

30. Pour atteindre la cible de déficit budgétaire tout en répondant aux besoins sociaux et d'infrastructures, le Gouvernement entend maîtriser les dépenses courantes.

- Il continuera à maîtriser les dépenses courantes grâce notamment à la gestion efficiente des effectifs de la fonction publique à travers l'actualisation et la mise en œuvre de la stratégie de maîtrise de la masse salariale et le respect du référentiel des prix. Ainsi, la stratégie de maîtrise de la masse salariale devrait être mise à jour en 2017 pour tenir compte des accords obtenus dans le cadre des revendications syndicales du personnel. Les efforts consentis pour ramener la paix sociale et favoriser la reprise du travail se chiffrent à 17,5 milliards de FCFA (0,07% du PIB) qui impacteront le budget à partir de 2018. Toutefois, la dynamique de réduction progressive du ratio masse salariale sur recettes fiscales se poursuit grâce à l'application stricte de la stratégie de maîtrise de la masse salariale. En matière de recrutement, la priorité sera accordée aux secteurs éducation et santé et les autres seront limités aux besoins et n'excéderont pas une embauche pour 2 sorties. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra le système de notation annuelle des agents à travers le SIGFAE pour servir de base aux avancements.
- Il renforcera l'encadrement du recours aux procédures exceptionnelles en appliquant l'arrêté n°178/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 relatif aux avances. Il poursuivra le paiement des salaires sur la base de mandats.
- Concernant les dépenses d'investissement, le Gouvernement entend, pour l'année 2017 et dans le cadre de la consolidation budgétaire subséquente aux chocs extérieurs, prioriser les projets en tenant compte du caractère stratégique des secteurs concernés, du degré de maturité des projets et de la cohérence avec le PND. Il accordera une attention particulière aux contreparties des projets financés par les partenaires techniques et financiers. Le

Gouvernement poursuivra les échanges avec ses partenaires techniques et financiers en vue de l'augmentation de leur soutien sous forme d'appuis budgétaires.

- Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de vie des populations, le Gouvernement a toujours accordé une place privilégiée aux dépenses pro-pauvres dans ses budgets, dans la perspective de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici 2020. En 2017, les dépenses pro-pauvres devraient ressortir à 2070,1 milliards (8,8% du PIB) contre 2014,8 milliards en 2016 (9,4% du PIB) en raison de l'impact de la révision à la baisse des recettes budgétaires due aux chocs macroéconomiques notamment la chute des cours du cacao et la hausse du prix du pétrole, ainsi que de la prise en compte des ajustements de dépenses subséquents. Toutefois, dans la poursuite de ses programmes sociaux tels que déclinés dans le Programme National de Développement 2016–20, le Gouvernement reste engagé à poursuivre la priorisation des dépenses pro-pauvres pour les années avenir. Ces dépenses concernent prioritairement les secteurs éducation et santé, l'électrification rurale et l'hydraulique villageoise. Le Gouvernement envisage également de promouvoir l'agriculture vivrière, à travers la production de masse des cultures vivrières, et favoriser la création d'emplois. Dans ce cadre, il reste disposé à recevoir les appuis des partenaires au développement notamment la Banque Mondiale, tant en matière financière que technique dans la définition et le financement desdites dépenses.

31. Le Gouvernement compte également prendre des mesures pour accroître le niveau de mobilisation des recettes budgétaires de 0,2% du PIB en 2018 et 0,2% du PIB en 2019. Dans ce cadre, il entend mettre en œuvre, à court terme, des mesures opérationnelles et des réformes organisationnelles pour élargir l'assiette fiscale et améliorer le recouvrement des recettes intérieures. Au titre des mesures opérationnelles, le Gouvernement procédera à (i) la réalisation de l'étude sur le code des investissements en vue de rationaliser les exonérations, (ii) l'élargissement des télé-procédures aux contribuables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions et l'instauration du paiement des impôts par mobile money notamment l'impôt foncier, (iii) la reprise des opérations de recensement ciblé des contribuables, (iv) l'opérationnalisation du guichet unique de dépôt des états financiers pour saisir en année N les données découlant des états financiers des entreprises de l'année N-1, (v) renforcement de la sincérité des états financiers à travers leur certification par un expert-comptable agréé avant leur dépôt à compter de octobre 2017 et (vi) la réorganisation du contrôle fiscal notamment avec la mise en place de l'analyse risque. En matière de fiscalité de porte, le Gouvernement procédera (i) à l'amélioration du dédouanement aux frontières terrestres, notamment à travers la modification de la procédure de dédouanement et le déploiement de deux (2) nouveaux scanners aux bureaux frontières terrestres avant fin 2017, (ii) à la poursuite de l'analyse de risque, (iii) au renforcement du contrôle des régimes de transformation

sous douanes en vue de s'assurer de la sincérité des déclarations, et (iv) au renforcement du contrôle du transit international pour améliorer la traçabilité des biens en transit. La mise en œuvre de ces mesures qui soutiennent les projections devrait permettre de mobiliser des ressources supplémentaires estimées à 0.4% du PIB en 2018 et 0.6% du PIB en 2019.

32. Le Gouvernement entend rationaliser les incitations fiscales accordées et mettre en œuvre des mesures de politique fiscale. À partir du projet de Loi des Finances de 2018, il proposera (i) la suppression progressive des exonérations de TVA, à l'exception de celles prévues par la directive de l'UEMOA et dans le respect des engagements antérieurs, (ii) la limitation des exonérations ponctuelles aux seuls secteurs sociaux et ceux liés aux dons et le renouvellement des exonérations temporaires, (iii) la mise en place d'une politique de rationalisation des incitations fiscales du Code des Investissements sur la base des recommandations de l'étude du bilan de celui de 2012 qui sera réalisée par un cabinet de réputation internationale et finalisée en août 2017, (iv) l'aménagement de l'Impôt Général sur le Revenu, (v) le renforcement du cadre réglementaire et législatif, et l'adoption de mesures complémentaires pour mieux lutter contre l'optimisation et l'évasion fiscales, (vi) la prise de dispositions relatives à la capitalisation restreinte, et (vii) l'ajustement à la hausse des droits d'accises sur les boissons. En 2019, le Gouvernement entend réaménager l'impôt minimum forfaitaire (IMF) et l'impôt synthétique. Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration du rendement de la TVA, le Gouvernement entend instaurer un système de suivi automatique de la facturation. La mise en œuvre de ces mesures de politique fiscale qui soutiennent les projections devrait permettre de dégager des ressources supplémentaires estimées à 0.2% du PIB en 2018 et 0.3% du PIB en 2019. En matière d'administration des impôts, il étudiera par ailleurs la possibilité de revoir le seuil d'assujettissement à la TVA pour les entreprises dépendant des CME.

33. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour éliminer les risques budgétaires liés à la constitution des passifs et pour traiter les passifs et marchés en souffrance de la période 1993–2010. S'agissant des passifs de la période 2000–10, le Gouvernement a décidé d'effectuer un nouveau contrôle des conclusions de l'IGF par des cabinets privés. Les termes de référence de cet audit à finaliser avant fin novembre 2017, ont été validés et les modalités de traitement seront retenues après détermination des montants définitifs arrêtés. Cette démarche est conforme à celle utilisée dans le cadre des arriérés de la même période et qui ont été entièrement réglés. Pour ce qui est des marchés en souffrance de la période 1993–2010, audités par l'ANRMP, les premières analyses ont relevé des incohérences sur l'effectivité de certains montants et des doublons avec des passifs. Ce qui conduit à la poursuite des recoupements afin d'arrêter les montants effectivement dus par l'Etat.

34. Pour le reste de l'année 2017, un projet de budget rectificatif sera adopté par le Gouvernement et soumis à l'Assemblée Nationale. Les objectifs budgétaires seront révisés pour prendre en compte les chocs internes et externes intervenus en cours d'exercice :

- La baisse de 35% des cours du cacao induit une révision à la baisse des impôts sur le Droit Unique de Sortie (DUS) et le droit d'enregistrement dont le taux a été mis à zéro à partir d'avril 2017 pour soutenir les prix aux producteurs. Ces moins-values de recettes sont évaluées à environ 0,5% du PIB. Ce droit sera rétabli en fonction de l'évolution des cours du cacao comme cela a été le cas par le passé.
- La hausse des cours du pétrole occasionnerait des moins-values sur les recettes liées aux produits pétroliers de 0,6% du PIB conformément à la mise en œuvre du mécanisme de fixation des prix à la pompe.
- Les revendications sociales entraîneraient des dépenses supplémentaires ponctuelles de 0,6% du PIB en 2017 et récurrentes d'au moins 0,07% du PIB à partir de 2018.

35. Des dispositions sont prises par le Gouvernement en vue de limiter l'impact de ces chocs sur l'équilibre budgétaire en 2017. Des ajustements de 0,5% du PIB ont été effectués sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, le déficit budgétaire s'établirait à 4,5% du PIB contre 3,7% initialement prévu.

36. La politique budgétaire en 2018, vise à assurer la soutenabilité de l'endettement public et à poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement afin de dégager des marges au profit des investissements qui devraient permettre de contribuer à la consolidation de la croissance et à l'atteinte des objectifs du PND.

37. Le financement de la politique budgétaire tiendrait compte de la nécessité du développement du secteur privé et du renforcement des réserves de change de l'UEMOA. Au niveau du financement intérieur, le Gouvernement entend réduire le recours aux levées de fonds sur le marché régional pour préserver l'accès du secteur privé au crédit et éviter l'effet d'éviction. Concernant le financement extérieur, il compte augmenter sa part en vue de contribuer au renforcement du niveau régional des réserves de change en recourant au marché international et à la communauté des donateurs. Ainsi, pour 2017, le gap supplémentaire serait essentiellement financé par des appuis budgétaires.

Encadré 1. Côte d'Ivoire : Impact des chocs exogènes et endogènes sur les équilibres interne et externe

La Côte d'Ivoire est confrontée, depuis le mois d'octobre 2016, à une conjoncture nationale et internationale moins favorable, marquée par la hausse des cours du pétrole, la baisse des cours du cacao ainsi que des revendications sociales survenues en janvier 2017. En outre, la zone UEMOA présente une baisse de ses réserves de change évalué à 4,2 mois d'importation à la fin 2016.

Selon les prévisions du World Economic Outlook (WEO), le prix CAF moyen du cacao et le cours du pétrole brut devraient enregistrer respectivement une baisse de 30,0% et une hausse de 28,9% en 2017.

Ces événements non favorables ne sont pas sans conséquences sur les équilibres interne et externe.

S'agissant **de l'équilibre externe**, le renchérissement des importations du pétrole brut et la baisse des prix des exportations de cacao devraient contribuer à faire passer le déficit courant de 1,1% du PIB en 2016 à 1,8% du PIB en 2017. Cette situation pourrait contribuer à la baisse des réserves de change.

Concernant **l'équilibre budgétaire**, la baisse des prix du cacao devrait induire une moins-value de recouvrement des recettes sur le droit unique de sortie mais aussi sur la taxe d'enregistrement café-cacao, à partir de la campagne intermédiaire d'avril 2017, pour pouvoir servir 60% du prix CAF aux producteurs. Les prévisions budgétaires adossées aux recettes de cacao pourraient donc baisser de 0,5% du PIB.

Relativement à la hausse du cours du pétrole, le coût budgétaire en termes de recettes fiscales est estimé à environ 0,7% du PIB en 2017, pour tenir compte du maintien des prix domestiques à la pompe par le Gouvernement, conformément à des ajustements prévus dans le mécanisme automatique des prix à la pompe.

Aussi, les revendications sociales internes des militaires et fonctionnaires, devraient avoir un impact ponctuel de 0,6% du PIB en 2017 et des charges récurrentes estimées au moins à 17,5 milliards à partir de 2018.

En somme, l'impact combiné de l'évolution de la conjoncture et des revendications sociales devrait s'établir à 1,8% du PIB en 2017.

Toutefois, afin de contenir l'impact des chocs et préserver la viabilité des finances publiques, le Gouvernement a pris des mesures spécifiques pour accroître la mobilisation des recettes fiscales et ajuster les dépenses.

A ce titre, le Gouvernement a procédé à des coupes budgétaires à hauteur de 0,7% du PIB notamment sur les dépenses d'investissement. En outre, il compte maintenir la taxe de référence du mois d'avril 2017 sur les produits pétroliers, sur toute l'année malgré une évolution défavorable des cours du pétrole. Cet ajustement pourrait permettre un gain de 0,1% du PIB sur les recettes des produits pétroliers.

Au total, le déficit budgétaire s'établirait à 4,5% du PIB en 2017 contre un objectif initial de 3,7% du PIB.

Pour le moyen terme, les retombées de la mise en œuvre de réformes fiscales et douanières, ainsi que les efforts de rationalisation des dépenses courantes, notamment la masse salariale permettront d'atteindre le déficit budgétaire cible de 3% du PIB dès 2019.

Au total, malgré cette conjoncture, le cadre macroéconomique demeurerait solide, grâce notamment aux différentes réformes structurelles.

D. Politique et stratégie d'endettement

38. La dernière Analyse de Viabilité de la Dette indique que la Côte d'Ivoire reste classée à un « risque modéré » d'endettement. Cette analyse montre que la Côte d'Ivoire reste vulnérable aux chocs macroéconomiques négatifs qui concerneraient en particulier les exportations, le taux de croissance, le taux de change vis-à-vis du dollar des Etats Unis, l'investissement direct étranger, et souligne la nécessité de ne pas concentrer davantage les échéances au milieu des années 2020.

39. La politique d'endettement au cours du programme 2017–19 vise à contenir l'augmentation de la valeur actuelle (VA) de dette publique rapportée au PIB, de façon à minimiser le risque de surendettement et renforcer la résistance aux chocs extérieurs. Elle veillera en particulier dans le plan d'emprunt à éviter une concentration excessive des échéances d'emprunt au milieu des années 2020, en raison du regroupement sur 2024–28 des remboursements exigibles au titre des « Euro-bonds » 2014 et 2015. La politique d'endettement tiendra compte des risques de refinancement et de change, ainsi que de la volatilité éventuelle des marchés financiers et du durcissement des conditions de prêts. Elle vise également à élargir et diversifier la base des créanciers nationaux et régionaux notamment en travaillant avec les institutions régionales pour développer le marché obligataire secondaire.

40. Le Gouvernement envisage de réaliser au second trimestre 2017, une émission obligataire couplée (Euro/dollar) sur les marchés internationaux et, si les conditions de marché le permettent, une opération de gestion de passif sur les eurobonds 2024 et 2032. Cette émission répond aux objectifs de diversification des sources de financement de l'Etat, de réduction de l'exposition aux risques de change, et de gestion active de la dette publique.

41. Le Gouvernement continuera, d'améliorer la gestion de la dette publique conformément aux exigences internationales et aux normes communautaires de l'UEMOA. Le plan triennal 2016–18 de renforcement des capacités de l'ensemble du personnel de la Direction de la Dette Publique, désormais réorganisée en front office, middle office et back office, sera mis en œuvre. Il devrait bénéficier de l'appui technique et financier de la BAD, du FMI et de la BADEA. Ce plan cible les principaux axes de formation que sont l'analyse et la gestion des risques, la programmation financière, la gestion macroéconomique, la stratégie d'endettement à moyen terme, l'analyse de la viabilité de la dette et le cadre des dépenses à moyen terme, l'analyse financière, la gestion de la trésorerie, les aspects juridiques de la dette pour économistes et les aspects économiques de la dette pour juristes. Les autres projets de réformes relatifs au cadre juridique de la dette et les procédures du Comité National de la Dette Publique concernent notamment la saisine et le fonctionnement du CNDP, ainsi que des réformes portant sur l'approbation des emprunts et l'émission de garanties publiques.

Encadré 2. Côte d'Ivoire : Réorganisation de la Direction en charge de la gestion de la dette en Front-Middle-Back office.

La réforme portant réorganisation de la Direction de la Dette Publique suivant la structure front, middle et back offices est effective depuis mars 2016. L'ensemble des activités de gestion de la dette a été regroupé sous une entité unique conformément aux normes internationales. Un manuel de procédures prenant en compte l'ensemble des nouvelles fonctions et activités inhérentes à la gestion de la dette publique a été élaboré.

Cette réorganisation devrait permettre une gestion plus efficace de la dette publique grâce notamment à la responsabilisation des acteurs, à une meilleure planification et une gestion plus active de la trésorerie et au suivi des risques budgétaires.

Les attentes de la mise en œuvre de cette réforme dont l'objectif est de renforcer la gestion de la dette publique se situent aux niveaux organisationnel et opérationnel.

Au plan organisationnel

La structure organisationnelle en front, middle et back offices participe fortement à une articulation interactive efficace des activités de négociation, de planification et d'enregistrement de la dette.

Le transfert de l'activité de gestion de la trésorerie de l'Etat et la création d'une sous-direction en charge des Partenariats Public Privé (PPP) au sein de la Direction de la Dette Publique et des Dons contribuent à améliorer la coordination des décisions et actions portant sur la trésorerie de l'Etat et la gestion opérationnelle de la dette. En outre, cette réorganisation devrait permettre de renforcer le suivi des risques budgétaires liés aux PPP et à la dette des entreprises publiques.

Au plan opérationnel

La réforme apporte plusieurs améliorations, à savoir :

- une mise en cohérence systématique des plannings de règlement des échéances de la dette et des prévisions de recettes budgétaires y compris le calendrier des émissions de titres publics ;
- une plus grande flexibilité du plan d'emprunt en cas de chocs, en lien avec la stratégie de gestion de la dette à moyen terme et l'analyse de viabilité de la dette ;
- le renforcement des capacités et le développement de nouvelles compétences ; et
- l'accélération dans la mise en œuvre de la mesure visant à étendre le champ de couverture des données de la dette à celles du secteur public incluant à terme les entreprises publiques et les collectivités locales, pour une meilleure prise en compte des sources de vulnérabilité des finances publiques.

E. Réformes structurelles

42. Pour tenir compte de l'évolution des cours internationaux, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour ajuster les prix dans les principaux secteurs. A cet effet :

- le prix minimum bord champ garanti aux producteurs de cacao est passé de 1100 FCFA/kg à 700 FCFA/KG afin de tenir compte de la baisse des cours mondiaux de cacao. Cette mesure concerne environ un tiers de la population ;
- le Gouvernement appliquera le mécanisme automatique des prix à la pompe pour préserver les recettes fiscales au minimum de celles inscrites dans la Loi des Finances Rectificative 2017. Dans ce cadre, afin de préserver la situation financière de la SIR, il continuera de garantir la fluctuation du prix ex-SIR conformément aux tendances internationales. De même, le Gouvernement veillera à préserver la base taxable d'avril 2017 et le cas échéant à l'améliorer, en vue d'assurer la réalisation des prévisions budgétaires ;
- s'agissant du secteur électricité, le Gouvernement continuera ses efforts pour maintenir l'équilibre financier à moyen et long termes. A cet effet, l'entrée en production du barrage de Soubré et les cycles combinés devraient contribuer à réduire les coûts de production à moyen et long termes. Les efforts se poursuivront en vue de maintenir la tendance à la baisse des pertes techniques et non techniques. En outre, les actions de recouvrement seront menées pour mobiliser les arriérés de paiement dus au secteur. Le Gouvernement veillera à ce que la politique de tarification soit en ligne avec l'évolution des coûts de production.

Gestion des finances publiques

43. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes budgétaires dans le cadre de la modernisation de la gestion des finances publiques. Pour ce faire, il entend finaliser les textes réglementaires d'application des directives de l'UEMOA portant sur la réforme budgétaire. Il s'agit notamment des projets de décret relatifs au contrôle financier et budgétaire, à la charte de gestion des programmes, à la comptabilité des matières et à la réforme des circuits et procédures de l'exécution budgétaire. Dans l'optique de la transition vers les budgets-programmes, le Gouvernement achèvera la conception du Système d'Information Budgétaire (SIB) dont les principaux modules devraient être disponibles au cours de l'année 2017. Il poursuivra, en outre, l'interfaçage entre le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) et le Système de Gestion Comptable (ASTER) avant fin décembre 2017 en vue d'intégrer le paiement dans le système informatique de la chaîne de la dépense.

44. Le Gouvernement compte améliorer davantage l'efficacité des investissements publics à travers notamment la mise en œuvre des recommandations validées issues de l'assistance technique

relative à l'évaluation de la gestion des investissements publics – PIMA_ – (Public Investment Management Assessment). Ces réformes concernent spécifiquement (i) le cadre des directives de l'UEMOA relatives aux budgets programme, (ii) la comptabilité en droits constatés et patrimoniales, (iii) l'engagement pluriannuels des dépenses d'investissement, et (iv) la gestion des Projets issus des Partenariats Public-Privé. A ce titre, l'outil d'élaboration du PIP sera reconfiguré afin de pouvoir y retracer les PPP en cours d'exécution. Ainsi, le prochain programme des investissements publics (PIP) intègrera les données sur les PPP en cours. Par ailleurs, la formalisation du processus d'élaboration du PIP par l'élaboration et la diffusion de manuels de procédures viendra renforcer la transparence de la gestion des projets. Pour améliorer l'articulation entre les différents outils de programmation et de budgétisation des investissements publics, il est envisagé la création de passerelle entre les différents systèmes d'information.

Encadré 3. Côte d'Ivoire : Efficacité des investissements publics en Côte d'Ivoire

L'investissement public est un facteur clé pour promouvoir une croissance durable et inclusive. En Côte d'Ivoire, il constitue l'une des priorités du Plan national de développement (PND) pour 2016–20 qui met l'accent sur la réalisation des infrastructures productrices de croissance. A ce titre, le volume des investissements devrait passer de 6,4% du PIB en 2015 à 7,8% du PIB en 2020.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a bénéficié d'une assistance technique du FMI du 30 novembre au 13 décembre 2016 pour l'évaluation de l'efficacité desdits investissements aux regards du cadre d'évaluation de la gestion des investissements publics dénommé PIMA (Public Investment Management Assessment). Ce cadre d'analyse repose sur l'évaluation de 15 institutions basés sur trois piliers que sont (i) la planification des investissements publics, (ii) l'affectation des investissements publics et (iii) l'exécution des investissements publics.

Cette analyse a permis de ressortir les constats suivants selon lesquels :

- La force institutionnelle de la gestion des investissements publics en Côte d'Ivoire était en ligne avec celle des pays émergents. En effet, sur les 15 institutions examinées, 4 sont de niveau supérieur aux pays émergents, 7 sont de même niveau et 4 sont relativement plus faibles. Les institutions relativement fortes se trouvent notamment au niveau des règles budgétaires, de la planification nationale et sectorielle, de la transparence dans l'exécution et de la gestion des projets. Les faiblesses relevées concernent la coordination entre l'Etat central et les collectivités territoriales, la gestion des partenariats publics-privés (PPP) et la comptabilité des actifs.
- En termes d'effectivité, mesurée sur la base d'une analyse des données disponibles et des discussions, l'évaluation révèle que la Côte d'Ivoire a réussi à initier une bonne dynamique d'investissement public basée sur une stratégie qui s'appuie sur son PND, tout en assurant la soutenabilité budgétaire et la transparence des investissements réalisés. Toutefois, l'effectivité est généralement plus faible dans le deuxième pilier portant sur la bascule vers les budgets programmes, la budgétisation pluriannuelle, et l'accessibilité pour le Parlement ou le public à certaines informations liées aux investissements.

Encadré 3 : Efficacité des investissements publics en Côte d'Ivoire (suite et fin)

En termes de recommandations, il s'agit notamment de :

- Renforcer la transparence de la gestion stratégique et financière, ainsi que le dispositif institutionnel sur les projets PPP
- Améliorer l'articulation entre les différents outils de programmation et de budgétisation des investissements publics
- Mettre à disposition de l'ensemble des intervenants un système d'informations permettant de renforcer la gestion de la mise en œuvre des projets
- Renforcer la coordination entre PND et planification locale des investissements
- Améliorer l'effectivité du financement et du suivi des investissements des collectivités locales, dans l'optique de la prochaine loi sur le régime financier des collectivités.

45. Le Gouvernement continuera l'amélioration du système de passation des marchés publics. A ce titre, il entend achever en 2017 la mise en place des Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) au sein des différents ministères. Il procédera de façon progressive à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics en vue de faciliter la compétition dans le cadre de la commande publique notamment pour les PME. Par ailleurs, le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) sera mis en ligne afin de le rendre plus accessible et contribuer ainsi à la célérité dans le traitement des opérations de passation des marchés publics. Dans le cadre de la transposition des directives de l'UEMOA, le Gouvernement entend également modifier le Code des marchés publics notamment sur la problématique de la délégation de services publics et la maîtrise d'ouvrage publique déléguée. Enfin, le Gouvernement poursuivra la catégorisation des entreprises, et la mise à jour de la banque de données des prix de référence.

46. La surveillance et la prise en compte des risques budgétaires liés à la dette des entreprises publiques constituent des priorités pour le Gouvernement. Les informations sur le stock de la dette de l'ensemble des 19 sociétés concernées ont été intégrées à la base de données des entreprises publiques. Le Gouvernement compte suivre le service de la dette en produisant, à partir de juin 2017, chaque trimestre, un tableau récapitulatif du service de la dette de douze (12) entreprises. A terme, ces informations seront disponibles en temps réel, grâce à l'interconnexion entre le Système d'Information et de Gestion des Entreprises Publiques (SIGEP) et le Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE). Par ailleurs, le Gouvernement continuera à veiller à l'application de l'arrêté sur les conditions d'endettement des entreprises du portefeuille. Par ailleurs, il poursuivra la présentation en Conseil des Ministres du rapport annuel sur la situation économique et financière des entreprises du portefeuille de l'Etat et continuera de l'annexer au projet de loi de finances portant budget de l'Etat.

47. Le Gouvernement a procédé à la réorganisation de la structure en charge du Portefeuille de l'Etat pour assurer un meilleur suivi des entreprises publiques et intégrer une approche stratégique de gestion. Cette réorganisation devrait apporter des améliorations, notamment en ce qui concerne (i) la mise en œuvre des principes de participation et de gestion différenciés par segment, prenant en compte les objectifs de l'Etat-actionnaire et caractéristiques de chaque entreprise, (ii) le

développement d'expertises sectorielles permettant de mieux suivre les participations et de maintenir un dialogue stratégique, financier et opérationnel avec les entreprises, et (iii) la définition de stratégies de développement du portefeuille en lien avec les priorités sectorielles du Gouvernement et le besoin d'amélioration de la performance. En outre, des gestionnaires de portefeuille seront chargés du suivi sectoriel permanent sur la base d'indicateurs prédéfinis dans le cadre des contrats de performance. Dans cette même optique, des contrats de performance seront finalisés en 2017 pour sept (07) entreprises dont CI-Energies. Ce processus sera progressivement étendu à l'ensemble du portefeuille. Ces mesures permettront de renforcer la surveillance de l'ensemble des entreprises publiques.

48. Le Gouvernement compte poursuivre la mise en œuvre du plan de désengagement de l'Etat. Le portefeuille de l'Etat compte soixante-dix-neuf (79) sociétés dont vingt-huit (28) sociétés d'Etat et cinquante et une (51) sociétés à participation financière publique. Dans le cadre de la restructuration des entreprises publiques, sur une liste de quinze (15) entreprises publiques identifiées, cinq (05) ont été privatisées. Le processus de privatisation des dix (10) autres devrait se poursuivre.

49. Le Gouvernement entend prendre des mesures en vue de limiter la constitution de nouveaux passifs. Dans ce cadre, il a mis en place la Cellule d'Information des Opérateurs Economiques (CELIOPE) pour (i) la mise à disposition des informations sur la disponibilité des crédits budgétaires, (ii) l'orientation des opérateurs économiques sur les procédures d'exécution du budget y compris la passation des marchés. La CELIOPE produira un rapport annuel d'activités.

50. Le Gouvernement a pris des dispositions en vue de limiter les risques budgétaires liés au Partenariat Public-Privé (PPP). Dans ce cadre, aucun projet PPP ne bénéficie actuellement de garantie de dette directe de l'Etat. En outre, le Gouvernement entend évaluer tous les projets financés sous la forme PPP. Il s'agira d'inventorier et de surveiller tous les risques budgétaires explicites et implicites provenant des PPP, notamment à partir des analyses de risques disponibles pour ces projets et à renforcer la capacité de gestion de ce type d'investissement avec l'objectif, à terme, de renforcer le cadre légal et institutionnel. Ainsi, le Gouvernement procédera (i) à l'inventaire et à la revue de toutes les conventions PPP signées par l'Etat et les sociétés à participation financière publique majoritaire, (ii) à l'identification des PPP avec risques budgétaires explicites et implicites. En particulier, le Gouvernement compte mettre en place une base de données pour enregistrer les paiements directs et les garanties de revenus pour les PPP. Dès 2018, le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelles (DPBEP) inclura une analyse sur les risques budgétaires liés aux PPP. Dans ce cadre, le Gouvernement bénéficiera de l'appui technique du Fonds Monétaire International.

51. La gestion de la trésorerie sera davantage modernisée et optimisée avec la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT). Une équipe projet a été nommée et un calendrier d'exécution clairement défini. Le Gouvernement procède en outre à un inventaire permanent des comptes ouverts dans les banques commerciales et poursuivra la réduction du nombre de ces comptes. Il prévoit notamment le déploiement du Système de Gestion du Compte Unique du Trésor à partir de septembre 2017. Ainsi, la gestion du Compte Unique du Trésor devrait être opérationnelle à partir de

fin 2018, après la phase expérimentale. Par ailleurs, le Gouvernement entend conduire des réflexions en vue d'assurer la cohérence entre le plan de passation des marchés publics, le plan d'engagement et le plan de trésorerie.

52. Le Gouvernement envisage l'élaboration du TOFE selon le Manuel des Statistiques des Finances Publiques (MSFP) 2001. A ce titre, le cadre minimum est effectif avec la transcription des opérations financières de l'Administration centrale selon le MSFP 2001. Les actions seront également poursuivies, en vue de la conformité du format des données transmises par les établissements publics nationaux (EPN) et les institutions de sécurités sociales, en vue de leur intégration progressive à moyen terme. Le champ de couverture sera ensuite progressivement élargi aux autres unités du secteur public à compter de fin 2018.

Développement du secteur financier et inclusion financière

53. Le Gouvernement continuera de mettre en œuvre la Stratégie de Développement du Secteur Financier pilotée par le Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI) pour bâtir un secteur financier stable, attractif et qui réponde aux besoins de financement croissants de l'économie. Les axes majeurs de la stratégie portent notamment sur l'assainissement et le développement du secteur ainsi que l'amélioration de l'inclusion financière. Dans ce cadre, les options définitives concernant la restructuration du portefeuille bancaire public et du secteur de la microfinance seront finalisées et mises en œuvre. En outre, l'amélioration du cadre des affaires, le renforcement de la transparence et de la disponibilité de l'information financière, le développement de financements innovants en faveur des PME seront poursuivis ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et le renforcement de la supervision du secteur des assurances. Le programme devrait permettre à terme de pérenniser la solidité du secteur financier et de permettre un financement plus accru de l'économie à travers le renforcement de la bancarisation et le rehaussement de l'accès au crédit des ménages et des PME.

54. Le Gouvernement finalisera la mise en œuvre de sa politique de redimensionnement du portefeuille des banques publiques et accompagnera le renforcement de la solidité du secteur bancaire. Sur les quatre (04) banques publiques du portefeuille, le processus de privatisation de deux (02) banques devrait être mené à son terme tout en privilégiant les objectifs de valorisation et de politique commerciale retenus par l'Etat. Concernant les deux (02) autres pour lesquelles l'une sera restructurée et l'autre renforcée, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre effective des plans adoptés à cet effet et au respect des chronogrammes retenus. Par ailleurs, le processus de cession des parts dans la dernière banque à participation minoritaire de l'Etat sera achevé à travers son introduction sur le marché de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Enfin, le

Gouvernement veillera à assurer l'application de la décision de la BCEAO sur l'accroissement du minimum réglementaire de fonds propres d'ici à fin juin 2017 pour consolider la solvabilité du système bancaire.

55. Le Gouvernement achèvera la recapitalisation et la restructuration de l'une des banques publiques. Les pertes de fonctionnement enregistrées par la banque durant plusieurs années ont effacé ses fonds propres. Le Gouvernement a élaboré un plan de restructuration de la banque, qui a été soumis à la Commission Bancaire Régionale à la mi-2016. Depuis, le Gouvernement a recruté un consultant privé pour développer davantage les plans et s'est engagé dans sa mise en œuvre. En particulier, le Gouvernement a renforcé la banque avec une injection de liquidités de FCFA 20 milliards en 2016. En mettant en œuvre le plan convenu, le Gouvernement complètera la restructuration et la recapitalisation de la banque d'ici fin mars 2018, date à laquelle ses fonds propres seront portés à 10 milliards de FCFA.

56. Le Gouvernement poursuivra l'assainissement et le renforcement de la supervision du secteur de la microfinance. Il continuera de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de la Microfinance pour consolider la solidité du secteur des Institutions de Microfinance, améliorer la gouvernance du secteur et renforcer la confiance des petits épargnants. En outre, dans le cadre des initiatives FIRST (*Financial Sector Reform and Strengthening Initiative*) et FISF (*Financial Inclusion Support Framework*) de la Banque Mondiale, le plan de redressement de l'UNACOOPEC-CI sera finalisé ainsi qu'un programme d'appui à la gouvernance du secteur incluant les Structures de Financement Décentralisées et l'Autorité de Supervision et de Surveillance du secteur. S'agissant du plan de redressement de l'UNACOOPEC, il prévoit (i) la mise en conformité du réseau à travers son redimensionnement autour des caisses viables, (ii) la redéfinition des missions de la faïtière, (iii) la création d'un établissement financier auprès de la faïtière et (iv) un plan de recapitalisation sur trois (03) ans sans apport extérieur. Par ailleurs, le Gouvernement entrevoit notamment la création d'un cadre de promotion de l'inclusion financière intégrant les différents acteurs notamment les usagers, les banques et également les sociétés de TICs afin d'impliquer les différents intervenants dans la recherche de solutions consensuelles.

57. Le Gouvernement continuera d'asseoir un cadre réglementaire moderne pour promouvoir la compétitivité des services financiers et renforcer la protection des consommateurs. Ainsi, l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers sera opérationnalisé pour (i) favoriser la transparence et la comparabilité des services financiers, (ii) assurer une meilleure gestion des plaintes des utilisateurs des services financiers et (iii) renforcer l'éducation financière. La création d'une médiation financière au sein de l'Observatoire devrait également contribuer à l'amélioration de l'inclusion financière. Par ailleurs, le Gouvernement veillera, en relation avec la BCEAO et l'ensemble

des acteurs du secteur financier, au renforcement de l'opérationnalité du Bureau d'Information et de Crédit (BIC) par l'intégration et le relèvement des taux d'utilisation. En outre, il continuera à stimuler l'activité du marché boursier régional et à accroître sa liquidité, ainsi qu'à consolider le rôle des institutions d'assurance dans la mobilisation de l'épargne nationale.

Secteur public

58. Le processus de restructuration des entreprises du secteur énergie basé notamment sur les recommandations des audits de la SIR et de PETROCI devrait s'accélérer en 2017 :

- Concernant PETROCI, le résultat net devrait ressortir excédentaire en 2016 après le déficit enregistré en 2015. Sa situation financière devrait se consolider en 2017 grâce à la mise en œuvre de son plan de restructuration qui vise une concentration de la société sur des activités spécifiques : le Gouvernement accordera une attention spécifique à ce plan de restructuration.
- S'agissant de la SIR, de bonnes performances opérationnelles ont été réalisées en 2016. Concernant la situation financière, la mise en œuvre du plan de restructuration permettra de convertir la dette à court terme en dette à long terme. Le remboursement sera garanti par l'Etat à travers un prélèvement de 20,07 F CFA/L sur la taxe spécifique adossée aux produits pétroliers. Outre le refinancement de sa dette, la SIR a entrepris des efforts portant sur l'optimisation de l'activité devant permettre d'assurer à terme l'équilibre financier de la structure.
- En 2016, le Gouvernement a approuvé la stratégie de restructuration de la dette de la SIR. Cette stratégie prévoyait une restructuration des dettes et des arriérés accumulés d'environ 368 milliards de francs CFA (chiffre à compter de mai 2016) en contractant un nouveau prêt externe à long terme qui serait garanti par le Gouvernement. Le remboursement de ce prêt sera financé en utilisant une partie du produit de la taxe déjà affectée à la SIR sur les produits pétroliers. À fin 2016, le Gouvernement a lancé des procédures d'appel d'offres pour choisir la banque et contracter le prêt. En s'appuyant sur les résultats de ces procédures, le Gouvernement va finaliser le processus de sélection de l'institution arrangeur et procéder à la restructuration de la dette d'ici fin décembre 2017. L'achèvement de la restructuration de la dette réduirait les coûts de financement de la SIR et ouvrirait la voie à l'amélioration de sa capacité financière.

59. La mise en œuvre des plans stratégiques des entreprises publiques du secteur des transports devrait permettre un retour à l'équilibre à moyen terme.

- En ce qui concerne Air Côte d'Ivoire (ACI), conformément à son Business Plan, le renforcement de sa flotte devrait se poursuivre sur la période 2017–22. Pour le financement, le capital devrait passer de 63 milliards en 2016 à 130 milliards en 2019 et un accord de financement sera conclu avec un pool bancaire comprenant la BAD. Ces actions devraient assurer la rentabilité financière de ladite structure. Par ailleurs, des dispositions sont prises en vue de la production d'un rapport semestriel sur la situation financière de Air Côte d'Ivoire à l'attention du Ministère en charge du Portefeuille de l'Etat, à compter de fin juin 2017.
- S'agissant de la SOTRA, le résultat net devrait ressortir excédentaire en 2016. En outre, son plan d'affaires sur la période 2016–20 a été finalisé, sa mise œuvre a déjà commencé et sera suivi avec attention par le Gouvernement. Il prévoit notamment l'acquisition de 2500 autobus. Pour l'année 2017, un accord de prêt a été signé avec Eximbank Inde pour le financement de 500 autobus. Ces différentes actions devraient contribuer à la consolidation de sa situation financière.

60. Les mesures mises en œuvre dans le secteur électricité devraient permettre de consolider l'équilibre financier du secteur et accroître davantage l'offre d'électricité.

En dépit de la suspension de la hausse tarifaire de janvier 2016, le solde d'exploitation s'est caractérisé par un excédent de 5,3 milliards de FCFA en 2016 contre un déficit de 39,9 milliards en 2015. Cette amélioration reflète (i) la mise en application des nouveaux tarifs exports, (ii) l'augmentation de la fourniture de gaz avec la capacité additionnelle de Foxtrot réduisant ainsi les besoins de HVO, (iii) l'amélioration du rendement global passant de 79% en 2015 à 80,4% en 2016 et (iv) la production des cycles vapeurs de CIPREL et AZITO sans consommation supplémentaire de gaz naturel. Les projets en cours dans le domaine hydro-électrique et ceux visant à améliorer le réseau de distribution électrique permettront d'accroître l'offre pour soutenir la dynamique de croissance et répondre à la demande extérieure. Ainsi, l'aménagement hydroélectrique de SOUBRE (275 MW) démarré en mai 2013 serait mis progressivement en service d'avril à juillet 2017. Le gouvernement s'engage en outre à régler, après vérification, les instances de paiement liées aux factures d'électricité de l'administration centrale et à mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés encourus par les collectivités locales et les établissements publics. Il facilitera en outre la mise en œuvre d'un plan d'apurement des arriérés des entreprises publiques après validation.

61. L'équilibre financier de la Caisse Générale des Retraités et Agents de l'État (CGRAE) devrait être maintenu en dépit des accords obtenus dans le cadre des revendications des fonctionnaires.

En effet, la mise en œuvre en 2012 de la réforme de la CGRAE a permis de rétablir la viabilité de la Caisse et de parvenir à un excédent du solde technique de gestion à partir de 2013. Les accords obtenus dans le cadre des revendications des fonctionnaires ont occasionné le retrait de

certaines mesures contenues dans l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012. Cette situation entraînerait une baisse du solde technique qui demeurerait malgré tout excédentaire à long terme.

62. Le reporting du Conseil café cacao sera amélioré y compris à travers la publication d'information sur le site internet du ministère chargé de l'économie et des finances.

Renforcement de l'environnement des affaires et développement du secteur privé

63. Le Gouvernement compte faire jouer au secteur privé un rôle majeur dans la mise en œuvre du PND à travers notamment les PPP. Il entend accroître de manière significative la contribution du secteur industriel dans la création de richesses et d'emplois. Cette industrialisation nécessite un approfondissement des problématiques liées à l'amélioration continue de l'environnement des affaires, au renforcement de la compétitivité et au développement de Partenariat Public-Privé.

64. Partant des acquis en matière de réforme 'Doing Business', le Gouvernement continuera ses efforts pour améliorer l'environnement des affaires. Les principales réformes prévues sont contenues dans l'encadré 4. Par ailleurs, les actions de la Haute Autorité à la Bonne Gouvernance dans la vie publique seront renforcées par la lutte intensive contre la corruption et le contrôle de la commande publique. Les principales actions prévues visent : (i) la promotion de l'intégrité publique, de la transparence et de la redevabilité et (ii) le renforcement de la gouvernance des secteurs stratégiques (agriculture, pétrole, mines, éducation et santé).

Encadré 4. Côte d'Ivoire : Amélioration du climat des affaires en 2017 et 2018

La Côte d'Ivoire entend renforcer l'attractivité de son économie à travers la poursuite de la mise en œuvre des réformes sur le climat des affaires « Focus Doing Business », afin de promouvoir le développement du secteur privé qui devra renforcer son rôle de moteur de la croissance économique et de pourvoyeur d'emplois.

Ainsi, sur la période 2017–18, plusieurs réformes seront finalisées, à travers notamment :

Création d'entreprise

- Réaliser la création d'entreprise en ligne en Côte d'Ivoire.
- Mettre en ligne les informations relatives aux licences et permis d'affaires.
- Régulariser les entreprises anciennement immatriculées en leur attribuant un identifiant unique.
- Dématérialiser progressivement la délivrance des licences et permis d'affaires (agrément, certificats, autorisations).

Commerce frontalier

- Finaliser la pleine opérationnalité du Guichet Unique du Commerce Extérieur Commerce Transfrontalier.
- Achever la mise en œuvre du portail web d'informations commerciales.

Exécution des contrats

- Réduire les délais d'exécution des décisions de justice à 90 jours.
- Rendre opérationnel le module des activités judiciaires au Tribunal de Commerce.

Règlement de l'insolvabilité

- Créer un site internet dédié à la publication des informations sur les procédures d'insolvabilité et la réalisation des ventes aux enchères en ligne.
- Mettre en place un dispositif de soutien économique aux entreprises en redressement judiciaire.

Services à l'Investisseur

- Mettre en place le Portail Unique de services à l'investisseur.

Paiement des Impôts et taxes

- Mettre en œuvre le télépaiement des impôts, taxes et cotisations sociales.
- Mettre en œuvre la télé-liasse fiscale.

65. Le Gouvernement continuera de contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité du secteur privé par la réduction des coûts des facteurs.

- Le renforcement du réseau d'infrastructures économiques (télécommunication, transport et énergie) se poursuivra pour accompagner la politique d'industrialisation.
- La mise en place de l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) et du Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI) contribuera à accélérer la réhabilitation de la zone industrielle de Yopougon ainsi que l'aménagement de celle de PK24.
- La construction de nouvelles zones industrielles est prévue dans les différentes régions dans le cadre du développement de pôles économiques compétitifs.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera de promouvoir le cadre de dialogue Etat-Secteur privé à travers le renforcement du Comité de Concertation Etat/Secteur Privé CCESP.

66. Le Gouvernement contribuera à l'essor et la modernisation du secteur des PME/ PMI afin de créer plus d'emplois notamment pour les jeunes. L'éclosion de ce tissu de petites et moyennes entreprises passera notamment par la mise en œuvre du programme de développement des PME (programme Phoenix). Par ailleurs, l'accès des PME à la commande publique sera amélioré avec l'application des nouvelles mesures prises par le Gouvernement sur la commande publique, notamment pour l'accès au financement et aux marchés publics.

F. Renforcement de l'appareil statistique

67. La production des statistiques et la publication des données économiques de qualité sont indispensables pour mieux informer les décideurs, les opérateurs de marché et le grand public. Afin de corriger les faiblesses dans la production des statistiques et rendre disponibles à temps des comptes nationaux fiables, le Gouvernement entend avec l'appui de l'assistance du FMI et d'autres partenaires au développement :

- mettre en œuvre le Schéma Directeur de la statistique prévu dans le PND 2016-2020. Un projet de Communication en Conseil des Ministres a été initié à l'effet d'appuyer, sept (07) ministères par an sur trois ans, à compter de 2017, à travers un renforcement de capacités en termes de ressources humaines et matérielles;
- mettre en place un dispositif permanent de traitement des états financiers pour la production régulière des comptes nationaux, en vue de la réduction des délais de publications des comptes nationaux et divers indices. Il est envisagé à ce titre, le développement d'une

plateforme informatique de numérisation et de récupération électroniques des Déclarations Statistiques et Financières (DSF) au cours du second semestre 2017 ;

- mettre en œuvre le Système Général de Diffusion des Données amélioré (SGDD-a). La Page Nationale Récapitulative des Données (PNRD) ainsi que la formation des opérateurs (contributeurs, administrateurs et points focaux) en charge de la mise à jour de l'outil de diffusion du SGDD-a ont été finalisées après la mission d'assistance technique du FMI tenue au cours du second semestre 2016.
- mettre en place un système permanent des statistiques agricoles. Les termes de référence relatifs audit système sont en phase d'élaboration et devraient être achevés en 2017 parallèlement à la diffusion des résultats du Recensement des Exploitations et Exploitants Agricoles (REEA).
- finaliser les travaux sur le changement d'année de base et mettre en œuvre le SCN 2008. Le Gouvernement a autorisé le financement du projet qui s'étendra sur la période 2017–18.

68. Les Comptes Nationaux Trimestriels (CNT) seront produits. Les travaux d'affinement des CNT se sont poursuivis avec l'appui de la mission d'AFRITAC de l'Ouest en janvier 2017. L'objectif de cette mission était de renforcer les capacités des cadres de l'INS en charge des CNT à l'appropriation de l'affinement des CNT. Au terme de cette mission, un calendrier d'affinement a été établi et devrait aboutir à la diffusion des CNT jusqu'au premier trimestre 2017 inclus et ceci avant la fin octobre 2017.

G. Financement et suivi du programme

69. Le Gouvernement estime que le besoin de financement du programme sera couvert. Pour 2017, les besoins de financement du budget seront couverts par le recours aux marchés monétaire et financier sous régional et international, notamment par l'émission d'un Euro-bond et aux concours de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International, de la Banque Africaine de Développement, de l'Agence Française de Développement, et de l'Union Européenne. Le Gouvernement poursuivra sa dynamique de développement du marché de la dette publique sous régionale. Les Spécialistes en Valeurs du Trésor dont les activités participeront aux émissions de titres publics et aux placements des valeurs du Trésor assureront la liquidité du marché secondaire des titres publics de l'UEMOA.

70. Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base de critères et indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels tableau 1&2. Ces critères et indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint qui comprend notamment le récapitulatif des hypothèses de projections, base

d'appréciation de certaines performances. La deuxième revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance à fin juin 2017. Elle devrait être achevée au plus tard fin décembre 2017. La troisième revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance à fin décembre 2017 et devrait être achevée à partir du 15 avril 2018. A cet effet, le Gouvernement s'engage notamment à :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de toute forme d'avances sur les recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;
- n'émettre que des titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier local et sur celui de l'UEMOA et à se concerter avec les services du FMI, pour tout nouveau financement;
- ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes, introduire des pratiques de taux de change multiples, conclure tous les accords bilatéraux de paiement qui ne seraient pas conformes à l'article VIII des statuts du FMI, imposer ou intensifier toutes restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements et ;
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite de leurs politiques, en consultation avec le FMI.

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Critères de performance (CP) et Repères indicatifs (RI), 2016–17^{1/}

(Milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2016			2017							
	Décembre			Mars		Juin		Septembre		Décembre	
	CP	Est.	Statut	RI	Est.	CP	CP rév.	RI	RI rév.	RI	CP
A. Critères de performance											
Plancher pour le solde budgétaire global (y/c dons)	-839.5	-837.9	ATTEINT	-226.0	-32.6	-458.9	-493.0	-640.1	-772.9	-842.2	-1,052.0
Plafond pour le financement intérieur net (y/c les titres UEMOA)	684.2	677.6	ATTEINT	89.2	-0.3	340.3	-142.7	491.8	24.8	547.7	179.7
Plafond pour la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée par le gouvernement central (million de \$) 2/	762.9	522.2	ATTEINT	1,534.1	1,528.8	2,046.6	2,043.5
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0	0.0	ATTEINT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0	0.0	ATTEINT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
B. Repères indicatifs											
Plancher pour les recettes budgétaires de l'Etat	3,318.2	3,197.7	NON ATTEINT	876.6	894.8	1,855.5	1,760.4	2,719.8	2,568.7	3,711.8	3,435.5
Plafond pour les dépenses par les procédures d'avances de Trésorerie	197.7	195.7	ATTEINT	44.8	35.4	97.9	95.3	145.9	141.4	194.9	188.8
Plancher pour les dépenses "pro-pauvres"	1,998.5	2,014.8	ATTEINT	516.8	389.4	1,093.0	941.4	1,593.2	1,437.1	2,216.8	2,070.1
Plancher pour la réduction nette des exigibles (- = réduction)	-25.0	78.9	NON ATTEINT	-5.0	-151.2	-10.0	-105.7	-15.0	-55.7	-25.0	-75.0
Plancher pour le solde primaire de base	-327.46	-394.9	NON ATTEINT	0.3	246.7	-32.2	-64.2	-93.5	-134.0	30.8	-179.8
Pour mémoire:											
Dons programme	147.6	147.6		14.8	0.0	73.8	73.8	118.1	73.8	147.6	147.6
Prêts programme	58.4	58.4		0.0	0.0	80.9	80.9	80.9	80.9	161.7	161.7
Dons projet	105.6	105.9		39.1	40.8	84.1	78.2	117.3	117.3	195.5	195.5
Prêts projet	387.8	262.0		173.7	213.9	293.1	293.8	358.3	410.8	586.2	586.2
Appui budgétaire de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement	88.5	89.3		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	69.2	115.2
Taxes sur produits pétroliers	...	343.3		...	64.7	...	150.5	...	228.5	...	322.8

Sources: Autorités Ivoiriennes; et estimations des services du FMI.

1/ Cumulatif à partir du 1er Janvier, 2016 pour 2016, et à partir du 1er Janvier, 2017 pour 2017.

2/ Cumulatif à partir du 1er Juillet, 2016 pour 2016, et à partir du 1er Janvier, 2017 pour 2017.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : actions préalables (AP) et repères structurels (RS) pour 2016–17

Mesures	Calendrier	Rationalité macroéconomique	Documentation
Mécanisme d'ajustement des prix			
Ajuster les prix garantis aux producteurs de cacao en ligne avec l'évolution des cours internationaux conformément au Programme de Vente Anticipée à la Moyenne (PVAM).	AP - atteint	Assurer la soutenabilité du secteur café cacao à long terme	Communication en Conseil des ministres
Appliquer le mécanisme des prix des carburants à la pompe pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances rectificative. ¹	Nouveau RS trimestriel	Améliorer les recettes budgétaires	Arrêté interministériel
Ajuster les tarifs de l'électricité conformément au plan discuté avec l'équipe du FMI.	Nouveau RS fin juillet 2017	Assurer le recouvrement des coûts du secteur électricité	Communication en Conseil des ministres
Politique et administration fiscale			
Ne pas renouveler les exonérations temporaires qui prennent fin en décembre 2017 à l'exception de celles liées aux dons et aux secteurs sociaux (éducation, santé).	Nouveau RS fin décembre 2017	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Projet de Loi de Finances 2018
Adopter en Conseil des Ministres la révision à la hausse des droits d'accises sur les boissons.	Nouveau RS fin décembre 2017	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Projet de Loi de Finances 2018
Réaliser une étude du code des investissements	RS fin septembre 2017	Optimiser le potentiel fiscal	Rapport d'étude
Créer deux nouveaux Centres des Moyennes Entreprises à Abidjan et abaisser le seuil de couverture des CME	RS fin juin 2017	Améliorer la collecte des impôts et taxes	Arrêté ministériel
Gestion de la dette publique			
Achever la réorganisation de la Direction de la dette sous la forme d'une structure en front-middle-et back-offices en 2016	RS fin décembre 2016 - atteint	Améliorer la gestion de la dette publique	Arrêté de réorganisation
Renforcer la base de données de la dette des entreprises publiques en y intégrant le service de la dette de 12 entreprises	RS fin juin 2017	Améliorer la gestion de la dette publique	La base de données de suivi de la dette des entreprises publiques
Produire avant la fin de chaque trimestre un tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette d'entreprises publiques du trimestre précédent suivant la progression de la disponibilité des informations	RS à partir de fin juin 2017	Renforcer le suivi du service de la dette des entreprises publiques	Le tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette

¹ Voir ligne pour mémoire « Taxes sur produits pétroliers » au Tableau 1.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : actions préalables (AP) et repères structurels (RS) pour 2016-17
(suite et fin)

Entreprises publiques			
Remettre tous les six mois un rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire.	RS continu à partir de Juin 2017.	Réduire les risques budgétaires	Rapport soumis au Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat
Finaliser le plan de restructuration de la dette de la SIR	Nouveau RS fin décembre 2017	Réduire les risques budgétaires	Accord de restructuration de la dette
Gestion des finances publiques			
Développer la base de données des PPP afin d'y recenser les principaux projets.	Nouveau RS fin décembre 2017	Réduire les risques budgétaires	Base de données
Secteur financier			
Echanger les dettes titrisées détenues par la BNI en titres de marché.	RS fin décembre 2016 - atteint	Améliorer le bilan de la BNI et ses liquidités	Rapport sur l'opération

Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Protocole d'Accord Technique Accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit du FMI 2016–19

Le 1 juin 2017

- 1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.
- 2. Sauf indication contraire,** l'État est défini dans le présent PAT comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.
- 3. Sauf indication contraire,** les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

- 4. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2016, le 30 juin 2017 et le 31 décembre 2017 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs (RI) pour le 31 mars 2017 et le 30 septembre 2017.**

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées par l'administration centrale ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour le solde primaire de base.

5. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les objectifs de 2016, et du 1^{er} janvier 2017 pour les objectifs de 2017 (Tableau 1 du Mémoire de Politiques Économique et Financière -MPEF).

A. Recettes fiscales de l'État (RI)

6 Les recettes fiscales sont définies comme la somme des recettes fiscales fongibles (hors recettes affectées) perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD) définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Dépenses pro-pauvres (RI)

7 Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 2).

C. Avances de trésorerie (RI)

8. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulé des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

D. Solde primaire de base (RI)

9. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

E. Solde budgétaire global (y compris dons) (CP)

10. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

F. Financement intérieur net (CP)

11. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles et apurement des restes à payer sur subventions aux collectivités et établissements publics nationaux (EPN)) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

12. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif au financement intérieur net. Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement projetés à 115,2 milliards de FCFA en 2017 (Tableau 1 du MPEF).

G. Dette extérieure (CP)

13. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014¹.

(a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

- i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);

¹ <http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>

- ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
- iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

14. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA).

15. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date de l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte d'Ivoire (Conseil des Ministres). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure de 2017 est calculée en utilisant les taux de change moyen pour Janvier 2017 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI.

16. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcent et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul² et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 pourcent (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 pourcent). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

17. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement. Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,04 pourcent et restera fixe pendant la période du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -250 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -250 points de base³. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée. Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ces taux seront fixés et resteront fixes à partir de l'édition de l'automne 2017 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

18. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pourcent du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CP sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de

² <http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm>

³ Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR six mois dollar sur la période de dix ans à compter de l'édition d'automne 2016 des *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM). Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant de l'Eurobond émis par le Gouvernement, jusqu'à 1,2 milliard de dollars des EU.
- Le plafond exclura les emprunts extérieurs qui ont pour seuls objectifs le refinancement de la dette extérieure existante et l'amélioration du profil des échéances.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le Gouvernement aux fins de la restructuration de la dette de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), jusqu'à l'équivalent en FCFA de 368 milliards, soit 596 millions de dollars des EU, calculé au taux de change moyen pour janvier 2017 (618,01 F CFA).

19. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État. Le plan actuel d'emprunt des autorités est résumé au tableau 1. Dans ce tableau, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée à partir des taux de change moyens pour juillet 2016 pour la période juillet-décembre 2016, et celui de janvier 2017 pour janvier-juin 2017 et janvier-décembre 2017 (voir ci-dessus).

Tableau 1. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (juillet 2016 – décembre 2017) (en millions de \$ EU)						
	Juillet-décembre 2016		Janvier-juin 2017		Janvier-décembre 2017	
Dette extérieure contractée ou garantie	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}
Source de l'endettement	731,0	522,2	2.475,9	1.528,8	3.328,0	2.043,5
Dette concessionnelle, dont ^{2/}	412,6	239,4	2.152,5	1.224,4	2.659,6	1.453,6
Multilatérale	400,8	234,1	1.653,6	929,6	1.909,1	1.062,8
Bilatérale	11,8	5,3	498,9	294,8	750,5	390,7
Dette non concessionnelle	318,4	282,8	323,4	304,0	668,4	590,0
Semi-concessionnelle ^{3/}	118,4	82,8	323,4	304,0	581,0	502,5
Commerciale ^{4/}	200,0	200,0	0,0	0,0	87,5	87,5
Emploi de l'endettement	731,0	522,2	2.475,9	1.528,8	3.328,0	2.043,5
Infrastructure	205,4	118,4	1.748,2	1.111,8	2.387,5	1.491,8
Dépenses sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	125,4	47,2
Financement budgétaire	0,0	0,0	371,5	219,5	371,5	219,5
Autres	525,6	403,8	356,2	197,6	43,7	285,0
Source : MPMEF/DGTC/DDP						
<i>1/ Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.</i>						
<i>2/ La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.</i>						
<i>3/ Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.</i>						
<i>4/ Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.</i>						

H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

20. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

21. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme,

ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

22. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure. Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'Etat auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

23. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

24. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

25. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

26. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (définitions)

27. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du

financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Recettes fiscales sur les carburants

28. Les recettes fiscales sur les carburants sont définies comme les revenus de la fiscalité sur les produits pétroliers collectés par la Direction générales des douanes (DGD) et reportés dans le Tableau des opérations financières de l'état (TOFE) à la ligne « taxes sur les produits pétroliers ».

D. Suivi du programme et données à communiquer

29. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

30. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 3 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui **seront** fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 3 du PAT.

31. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

32. Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Ces dépenses sont inscrites au budget de l'Etat. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

33. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Évolution des dépenses pro-pauvres 2014–17

	2014	2015	2016	2017 Budget
Agriculture et développement rural	140.5	111.2	124.0	73.3
Administration générale	62.8	47.7	58.6	34.8
Programme de développement et de promotion de l'agriculture	31.1	24.0	24.5	9.0
Formation et encadrement	19.2	19.4	10.2	12.2
Aménagement hydro-agricole	27.4	9.2	17.1	2.9
Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR)	0.0	10.9	13.6	14.5
Ressources halieutiques et production animale	8.9	9.8	9.1	11.9
Administration générale / formation et encadrement	4.9	6.6	5.6	5.8
Appui à l'élevage et à la production laitière	2.7	2.7	2.3	1.6
Pêche et aquaculture	1.3	0.5	1.2	4.6
Éducation	818.8	991.6	1,179.3	1,111.7
Administration générale	23.5	26.2	32.8	35.1
Éducation préscolaire et enseignement primaire	307.4	399.7	531.1	473.5
Alphabétisation	0.4	0.3	0.6	0.5
Secondaire général, technique et professionnel	291.8	320.9	359.9	411.6
Enseignement supérieur et recherche scientifique	149.2	198.0	211.4	191.1
Programme présidentiel d'urgence/Volet éducation	46.5	46.5	43.5	0.0
Santé	228.9	279.5	330.4	379.7
Administration générale santé	121.8	133.4	157.0	164.3
Système de santé primaire	47.9	62.3	59.5	97.7
Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)	1.2	2.9	4.0	2.8
Programme de lutte contre les pathologies et les endémies+B66	1.4	5.3	38.5	20.5
Santé infantile, maternelle et nutrition	0.7	10.7	1.4	11.5
VIH/SIDA	1.6	1.8	3.2	23.0
CHU et Institutions médico-spécialisées	34.3	43.1	46.9	59.9
Programme présidentiel d'urgence/Volet santé	20.0	20.0	20.0	0.0
Eau et Assainissement	146.6	74.8	58.6	80.3
Accès à l'eau potable et assainissement	103.0	32.5	21.6	79.2
Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	16.6	15.3	7.1	1.2
Programme présidentiel d'urgence/Volet salubrité et assainissement	13.5	13.5	13.5	0.0
Programme présidentiel d'urgence/Volet eau potable	13.5	13.5	16.5	0.0
Énergie	50.6	53.6	45.5	74.8
Accès à l'électricité	37.1	40.1	32.0	74.8
Programme présidentiel d'urgence/Volet électricité	13.5	13.5	13.5	0.0
Routes et ouvrages d'art	138.6	155.6	153.8	215.0
Entretien pistes rurales	4.4	7.3	20.1	13.4
Construction d'ouvrage d'art	11.7	12.1	8.2	7.8
Autres travaux routiers	122.5	108.0	100.6	193.8
Programme présidentiel d'urgence/Volet entretien et aménagement	0.0	28.2	25.0	0.0
Affaires Sociales	25.3	28.8	38.4	36.3
Administration générale	19.5	23.1	31.2	27.5
Formations destinées aux femmes	1.1	0.5	1.6	0.7
Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	2.2	2.9	3.1	3.6
Formation au personnel d'appui	2.1	1.9	1.8	1.7
Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	0.4	0.3	0.7	2.9
Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)	54.9	48.0	55.1	63.3
Décentralisation	54.9	48.0	55.1	63.3
Reconstructions	1.5	14.2	11.3	12.8
Reconstruction et réhabilitation	0.0	0.1	0.0	0.1
Programme présidentiel d'urgence	1.5	14.1	11.3	12.7
Autres domaines de lutte contre la pauvreté	8.0	3.1	9.2	10.8
Promotion et insertion des jeunes	6.3	1.2	6.6	7.2
Appui et suivi DSRP	0.1	0.1	0.1	1.0
Développement du tourisme et de l'artisanat	1.6	1.8	2.5	2.6
TOTAL	1,622.4	1,770.2	2,014.8	2,070.1

Tableau 3. Côte d'Ivoire : Données à transmettre pour le suivi du programme

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Indicateurs de conjoncture	Mensuelle	Fin du mois+45 jours
	Comptes nationaux provisoires	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Comptes nationaux définitifs	Variable	60 jours après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Secteur de l'Energie	Pétrole Brut : rapport d'enlèvements	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Structure des prix des produits pétroliers	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Finances Publiques	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Rapport d'exécution budgétaire	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Estimation des recettes fiscales de l'État	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Dépenses pro-pauvres	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Avances de trésorerie	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Arriérés Intérieurs de l'Administration centrale	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Situation consolidée des restes à payer du Trésor	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Plan annuel de trésorerie	Annuelle	Fin de l'année + 45 jours
	Exécution du plan de trésorerie	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Balance Générale des Comptes du Trésor	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Dette intérieure	Situation détaillée de la dette intérieure	Mensuelle
Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Prévision détaillée du service de la dette intérieure		Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
Situation des émissions remboursements des valeurs mobilières		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours

Tableau 3. Côte d'Ivoire : Données à transmettre pour le suivi du programme (suite et fin)

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Dette extérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Tableau des décaissements des nouveaux emprunts	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévisions du service de la dette extérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Entreprises Publiques	Situation de la dette des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 90 jours
	Liste des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Balance des paiements	Balance des paiements provisoire	Annuelle	Fin de l'année +9 mois (provisoire) ;
	Balance des paiements définitive	Annuelle	fin de l'année +12 mois (définitive)
Secteurs monétaire et financier	Situation des Banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation résumée de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation Monétaire Intégrée	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Position Nette du Gouvernement	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Ratios prudentiels des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Indicateurs de solidité financière	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours